



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Palais de justice d'Agen (Lot-et-Garonne)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 1979 portant inscription au titre des Monuments historiques de la Salle des Pas perdus et de la Cour d'Assise du Palais de Justice d'AGEN (Lot-et-Garonne),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la qualité et la cohérence architecturale et décorative de cet édifice qui témoigne par ailleurs d'une typologie peu représentée dans le corpus régional des Monuments historiques,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des Monuments historiques le Palais de Justice d'AGEN

(Lot-et-Garonne), situé sur la parcelle 86 (d'une contenance de 5 316 m²), figurant en section BC d'AGEN (Lot-et-Garonne), conformément au plan ci-annexé, et appartenant en pleine propriété au Ministère de la Justice, demeurant Hôtel de Bourvallais, 13 place Vendôme, à PARIS, et immatriculé avec le n° SIREN 110 010 014, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 2 mars 1979 susvisé.

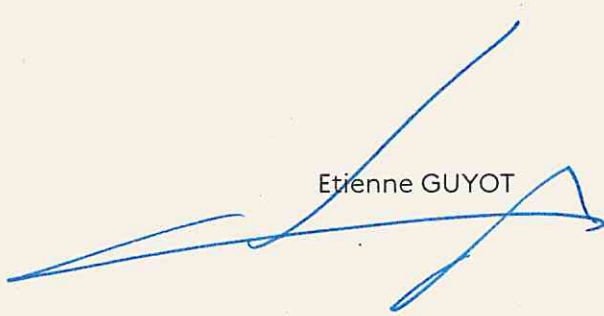
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

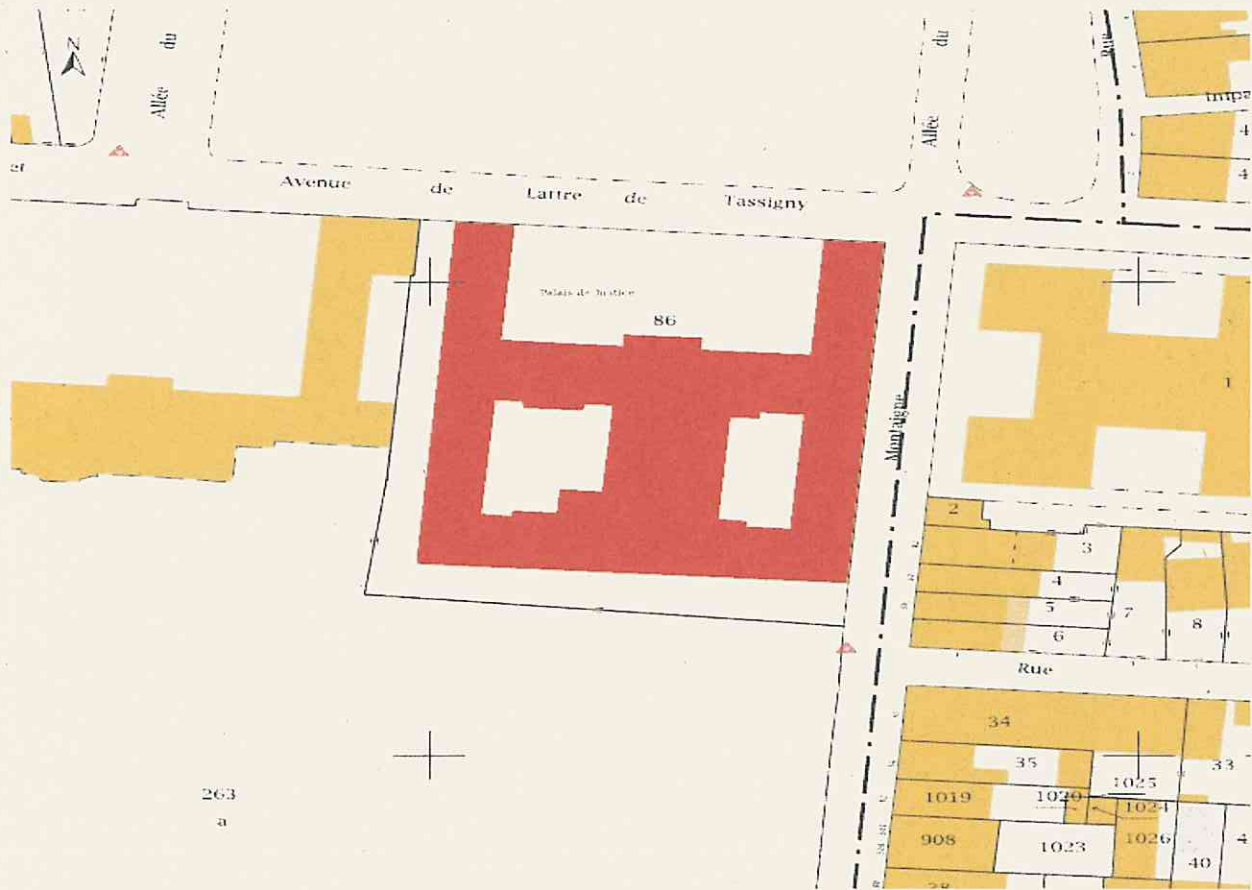
Bordeaux, le **13 JUL. 2023**


Préfet de Région

Etienne GUYOT



Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques du Palais de Justice d'AGEN (Lot-et-Garonne) :



 Édifice inscrit, situé sur la parcelle BC 86 du cadastre